

Démarche : 971 - 1ère demande ADS aéroport Pôle Caraïbes

Organisme : Pôle Sécurité et Police Administrative

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche s'adresse aux chauffeurs de taxi qui souhaitent obtenir une autorisation de stationnement à l'aéroport pôle caraïbes.

Ce formulaire vous permet d'obtenir un permis de stationner mais également de déclarer un véhicule de remplacement, une location-gérance, un salarié.

Informations préalables

Indiquez votre département de résidence actuelle

Indiquez le numéro de la carte professionnelle de conducteur de TAXI

Informations personnelles

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Né(e) le

971 - 1ère demande ADS aéroport Pôle Caraïbes

Ville de naissance

Adresse de résidence

Pays de naissance

Coordonnées

Téléphone portable

Adresse mail

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Votre démarche concerne

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Une demande initiale de l'autorisation de stationner ou,

☐ La déclaration du véhicule de remplacement ou,

☐ La déclaration d'une location gérance ou d'un salarié.

Pour obtenir votre autorisation de stationner, vous devez joindre les documents suivants au format .pdf ou .jpeg :

Afin d'éviter un allongement des délais de traitement de votre dossier, une attention particulière doit être portée à la qualité des fichiers transmis

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO de la pièce d'identité en cours de validité

- Carte nationale d'identité

- Passeport

- Titre de séjour à l'adresse de domicile sans mention restrictive à l'exercice de l'activité de conducteur de taxi

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO de la pièce d'identité en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO du permis de conduire en cours de validité

Permis de conduire de catégorie B français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au FNPC, en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO du permis de conduire en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

971 - 1ère demande ADS aéroport Pôle Caraïbes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO de la carte professionnelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Extrait K Bis ou un extrait D1 (artisan)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par la préfecture de la Guadeloupe, avec la mention Taxi cochée*

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si votre carte taxi a été délivrée depuis plus de 5 ans, joindre l'attestation de suivi de la formation continue de conducteur de taxi en cours de validité dispensée au sein d'un centre de formation agréé

Informations sur le véhicule

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le certificat d'immatriculation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ L'attestation d'assurance en cours de validité avec responsabilité civile passagers transportés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le contrôle technique taxis obligatoire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ La double page intérieure du carnet métrologique (visite périodique ou intervention)

Charte taxis aéroport (à remplir)

Si au cours de l'instruction de votre demande, la sous- préfecture de Pointe-à-Pitre constate l'invalidité de votre visite médicale, de votre formation continue obligatoire, de votre permis de conduire ou la présence de mentions incompatibles figurant au volet n° 2 de votre casier judiciaire, vous recevrez un message vous informant que votre demande est rejetée

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Conformément à l'article L. 3120-2-2 du Code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de taxi nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par l'autorité administrative.

971 - 1ère demande ADS aéroport Pôle Caraïbes

Cette carte est délivrée par le préfet de votre lieu d'exercice.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait à

Le